



Concours du second degré

Rapport de jury

CONCOURS RESERVE CERTIFIES ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CAER

SECTION : ESTHETIQUE COSMETIQUE

Session 2015

Rapport de jury présenté par : Madame Sabine CAROTTI
Présidente de jury

SOMMAIRE

	Page
Composition du jury	3
Épreuve d'admissibilité	
Définition de l'épreuve	4
Observations et conseils	5
Épreuve d'admission	
Définition de l'épreuve	6
Conseils	7
Conclusion	7

[Texte]

COMPOSITION DU JURY

CAROTTI Sabine: Présidente	IA – IPR Académie de Paris
MERRIAUX Fabienne: Vice-Présidente	IEN SBSSA Academie de Nancy-Metz
CAPRA Sonia	IA – IPR Académie de Versailles
DEMESSANCE Annabel	Professeur certifié Académie de Reims

1. Epreuve d'admissibilité : rapport de l'épreuve

1.1. Rappel de la définition de l'épreuve :

Note de service n°2012-200 du 17-12-2012 (extraits)

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;

- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;

- sans retrait en début de paragraphe.

[Texte]

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

1.2. Observations et conseils :

Un seul dossier a été étudié pour cette session.

Première partie :

- Dans cette partie, il est rappelé que les candidats doivent faire apparaître des éléments concrets de leur parcours professionnel (ex : années d'enseignement ou emploi, séries ou sections d'enseignement ...).
- De façon générale, le jury apprécie les dossiers des candidats qui savent dégager, de leur parcours ou de leurs responsabilités, des qualités en lien avec le métier d'enseignant en lien avec les disciplines du concours.

Seconde partie :

- Cette partie du dossier se restreint souvent à la description d'une ou de plusieurs séquences sans réelle analyse. Les choix pédagogiques et didactiques effectués sont trop rarement justifiés ou argumentés.
- Les modalités d'évaluation sont insuffisamment développées.
- Il est essentiel que les dossiers répondent aux attentes de l'épreuve : la présentation d'une séquence d'enseignement doit faire apparaître la démarche pédagogique adoptée, l'analyse des choix pédagogiques et didactiques doit attester d'une prise de recul indispensable au métier d'enseignant.

Documents joints :

- Pour compléter ou illustrer les éléments du dossier, il est judicieux de joindre des documents ou travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite (documents élèves, textes d'évaluation...). Ces documents doivent être exploités par le candidat et ne constituent pas une continuité du dossier.

[Texte]

2. Epreuve d'admission : rapport de l'épreuve

2.1. Rappel de la définition de l'épreuve :

Note de service n°2012-200 du 17-12-2012 (extraits)

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP.

Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, l'exposé a lieu en français ; l'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum

(exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

2.2. Conseils

Le jury attend que les prestations intègrent une analyse des pratiques professionnelles et une mise en exergue des compétences acquises pour l'exercice du métier d'enseignant dans le domaine de l'esthétique.

Il est nécessaire que les candidats démontrent une attention particulière à la veille documentaire en lien avec sa pratique pédagogique et les différentes compétences d'un enseignant : contenu disciplinaire actualisé, réglementation, orientations du système éducatif... Le jury rappelle que l'exercice d'une activité d'enseignement exige des connaissances plus développées que celles que doivent acquérir les élèves. Il est donc nécessaire d'utiliser des sources d'un niveau supérieur à celles proposées aux élèves.

Exposé en appui du dossier RAEP et entretien :

- La présentation des aspects pédagogiques ne doit pas se résumer à une suite d'affirmations généralistes mais doit être étayée par des exemples concrets et des situations vécues lors de leur enseignement. Ceci permettra aux candidats d'être en capacité de démontrer au jury une maîtrise des pratiques pédagogique et didactique évoquées.
- Le jury attend des candidats aux concours réservés la capacité à porter un regard critique sur leurs pratiques d'enseignement, à les adapter, voire à les transposer, pour proposer des solutions aux situations professionnelles rencontrées.
- L'exercice du métier d'enseignant en esthétique ne se résume pas au seul face à face pédagogique mais nécessite un travail d'équipe, une connaissance des acteurs du milieu professionnel, des acteurs de l'établissement et de ses instances participatives. Il est donc souhaitable que les candidats attestent au cours de l'entretien de leur connaissance du terrain professionnel, du système éducatif et de son fonctionnement.
- L'entretien permet, entre autres, de vérifier la maîtrise de l'ensemble des concepts scientifiques et technologiques abordés dans le dossier.
- Au cours de l'exposé et de l'entretien qui suit, le jury évalue aussi bien les capacités d'analyse du candidat que ses qualités de communication, d'écoute, d'adaptabilité ainsi que sa posture, qui doivent être celle d'un professionnel.

Exposé sur la question professionnelle et entretien :

- Les candidats doivent proposer une réponse structurée avec un contenu argumenté et ne pas se contenter de réponses approximatives et superficielles. Une prise de recul est nécessaire.

3. Conclusion générale

La session 2015 du concours CAER esthétique-cosmétique réservé a admis un candidat pour un poste offert par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le jury félicite le candidat pour sa réussite.

Le jury tient à remercier Madame la Proviseure du lycée Marie Marvingt, Madame la chef de travaux, l'équipe d'accueil et d'entretien de l'établissement pour l'accueil et l'aide efficace apportés tout au long de l'organisation et du déroulement de ce concours qui a eu lieu dans d'excellentes conditions.